



Municipales 2020

Charte de la vallée de la Bièvre

Les AVB demandent aux candidats de s'engager

À l'occasion des élections municipales du 15 et 22 mars 2020, les AVB soumettent à la signature de tous les candidats cette charte qui leur propose des engagements en faveur de la vallée de la Bièvre et de son environnement. Elle comprend cinq points généraux et quelques points spécifiques à la commune.

Les AVB informeront la population de la position des candidats sur cette charte.

1. PRÉSERVER LES ESPACES NATURELS DE LA VALLÉE DE LA BIEVRE

Le classement du site de la vallée de la Bièvre intervenu en juillet 2000 est un acquis précieux. Il n'est cependant pas une protection absolue puisque des autorisations spéciales de construction, de démolition ou de tout aménagement peuvent y être demandées. (Voir note 1)

Pour les communes concernées, les élus s'engagent à intégrer les limitations liées au classement dans les documents du PLU, cartes et articles du règlement concernés et à y rappeler le principe de non modification du site pour les bâtiments privés comme publics.

Au-delà de la zone classée, les élus s'engagent à préserver tous les espaces naturels sensibles ou remarquables de la commune en intégrant des dispositions appropriées dans les documents d'urbanisme.

Ils s'engagent à respecter le principe de non constructibilité du site classé.

Les élus s'engagent à défendre les mêmes principes dans leur rôle au sein de la communauté d'agglomération.

2. MAÎTRISER L'URBANISATION

L'étalement urbain, consommateur d'espaces naturels et agricoles doit être stoppé. Le principe d'une stabilisation de la population sera retenu et défendu. Si des décisions de niveau supérieur (intercommunalité, région, État) imposent la réalisation de nouveaux logements, elle s'appuiera prioritairement sur la rénovation de l'habitat existant ou une légère densification respectueuse du caractère des quartiers existants et ménageant des « espaces de respiration » dans le tissu urbain.

Par ailleurs, toute nouvelle opération doit permettre d'améliorer la situation de la commune vis-à-vis de ses obligations en matière de logements sociaux.

Pour que nos communes ne deviennent pas des cités dortoirs, il sera créé des espaces favorisant la vie en commun qu'ils soient commerciaux, culturels ou associatifs. Les élus ne doivent pas « laisser les clés » des opérations d'urbanisation aux promoteurs mais être les porteurs d'une vision de l'évolution qualitative de la vie de la commune, sans pour autant en chasser les occupants d'origine. Ils s'engagent à organiser une concertation active permettant la participation des habitants à l'élaboration des projets dès le début, là où toutes ses options sont encore ouvertes, et à ne pas se contenter des concertations légales actuellement sans intérêt ni efficacité.

3. DIMINUER LE TRAFIC ROUTIER EN FAVORISANT DES MOYENS DE TRANSPORT ALTERNATIFS

Dans la mesure des moyens et des responsabilités des élus de la commune et de l'intercommunalité, les élus s'opposeront à toute création de nouvelle route. Ils développeront significativement les voies de circulations douces dans leur commune et contribueront à l'interconnexion avec les réseaux des communes voisines. Ils privilégieront le développement des transports en commun et favoriseront l'intermodalité en facilitant les changements de mode de transport, par exemple en offrant la possibilité de laisser les vélos, motos ou voitures à proximité des gares, de manière sûre et sans préjudice visuel pour le paysage.

4. GARANTIR LA QUALITÉ DES EAUX DE LA BIEVRE ET PRÉSERVER SES ABORDS

Les élus, par leur action directe sur leur territoire et par leur participation dans les structures intercommunales (SIAVB, SAGE), s'engagent à préserver ou restaurer une bonne qualité de l'eau de la Bièvre et de ses affluents. Ils intégreront les dispositions du PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) de la rivière Bièvre et du ru de Vauhallan dans les documents d'urbanisme dont le PLU.

Ils empêcheront la construction en zone inondable ou dans les zones humides de fond de vallée. (Voir note 2)

Ils contribueront à protéger les abords des cours d'eau. Au travers des structures intercommunales, les élus favoriseront la réouverture de la Bièvre sur l'ensemble de son parcours actuellement ouvert, ainsi que sa restructuration. Ils défendront la restauration du réseau de rigoles et aqueducs alimentant Versailles.

5. FAIRE DE LA CONCERTATION UN ATOUT POUR MIEUX DECIDER

La concertation ne nuit pas à la décision, bien au contraire. Pour toutes les décisions importantes de la vie publique, en particulier les travaux, l'urbanisation et toute décision qui modifie la vie communale, les commissions municipales en charge de ces dossiers seront précédées d'une phase de concertation libre (questions-réponses, proposition, suggestions) avec les associations et la population.

La transparence est la condition indispensable pour un fonctionnement municipal exempt de passe-droit, dérogation et autres abus. Cela doit se traduire par une information ouverte et en temps réel sur toutes les décisions prises ainsi que sur une intégration des contributions de chacun.

Notes:

1) **Rappel de la loi concernant les sites classés**

« (Conseil d'Etat n°133221). Les sites classés ne font pas l'objet d'une inconstructibilité de principe.

Des aménagements peuvent être autorisés dans la mesure où ils s'y intègrent harmonieusement et en tenant compte des motifs du classement. Lorsque l'autorisation spéciale est de niveau ministériel, la consultation de la commission départementale en charge des sites (CDNPS) est obligatoire »

Il est donc clair que la loi interdit de rendre inconstructibles des terrains en site classé.

Notre PLU 2 ne respecte pas cet avis du conseil d'Etat.

2) **PPRI: Oui pour le respect des dispositions retenues au PLU concernant les permis de construire.**

Au nom de ma liste, je fais miens les engagements de cette charte. (Voir notes)

Questionnaire spécifique à chaque commune VAUHALLAN

QUESTIONNAIRE

Réponses de la liste : VAUHALLAN **DEMAIN**

- 1) PLU 3. Il ne fait guère de doute que le PLU 2 sera annulé, tellement les irrégularités sont nombreuses. Comment pensez-vous remettre en chantier la révision de ce PLU 2 et comptez-vous cette fois-ci y associer les Vauhallanais ?

Réponse :

*Je m'engage avec la liste Vauhallan **Demain** à réviser le PLU dans le cadre d'une vraie concertation. Cet engagement est repris en priorité N° 7 du programme de notre liste Vauhallan **Demain**. Dans le cadre de cette révision :*

- *Nous nous donnerons les moyens d'une large écoute des attentes de Vauhallanais*
- *Nous tiendrons des réunions publiques pour permettre les échanges avec les Vauhallanais*
- *Nous instaurons un véritable dialogue avec les associations, la communauté des sœurs de l'abbaye du Limon et les personnes publiques associées*
- *Nous mettrons en place des ateliers de travail participatifs afin d'élaborer un plan d'urbanisme respectueux des attentes exprimées et du cadre légal*
- *Nous rendrons compte régulièrement de l'avancée des travaux.*

- 2) Densification : L'État demande généralement une densification autour des gares ferroviaires. Notre commune n'est donc pas concernée par une telle demande.

Par ailleurs, le SDRIF conseille une densification de l'ordre de 10%. Voyez-vous une raison de densifier au-delà de cette proportion, sachant qu'il n'y aura plus la place pour maintenir le ratio de 25% de logements sociaux ?

Réponse :

Nous distinguons le taux de densification et le taux de 25% de logements sociaux imposé par la loi.

- *Le taux de densification raisonnable et acceptable pour notre commune sera déterminé au cours de la concertation et notamment des ateliers de travail participatifs. Le SDRIF impose effectivement un taux de densification de 10% mais il faut aussi que le taux qui sera retenu dans le futur PLU respecte le caractère de notre village.*
- *La liste Vauhallaan Demain considère que le taux de 25% de logements sociaux imposé à la commune de Vauhallaan ne tient pas compte des multiples contraintes de la commune. En effet :*
 - *Une partie de la commune est dans le site classé de la vallée de la Bièvre*
 - *Une partie de la commune est dans la ZPNAF (Zone de Protection Naturelle, Agricole et Forestière)*
 - *La croix à côté de l'église est inscrite au monument historique*
 - *La commune ne dispose pas de foncier*

Ainsi, le taux de 25% de logements sociaux peut-être un objectif vers lequel la commune doit tendre tout en tenant compte des possibilités réelles et des sujets d'intégration.

- 3) Entourée et largement couverte par la ZPNAF et le Site classé de la vallée de la Bièvre, la commune ne dispose plus de terrains constructibles. Ne peut-on pas considérer cela comme une chance pour notre commune d'avoir la possibilité de rester un village rural ou semi-rural d'environ 2000 habitants ?

Réponse :

Si effectivement la ZPNAF, le site classé, l'absence de foncier sont des contraintes fortes, ils sont des éléments déterminants pour la préservation du cadre de notre village. C'est d'autant plus vrai que les équipements publics de notre commune (crèche, centre de loisirs, ...) sont autant de structures communales qui ne seraient pas adaptées à une augmentation de la population dans le cadre d'une urbanisation accrue.

- 4) Comment comptez-vous protéger le site classé qui est depuis plusieurs années une décharge à ciel ouvert ?

Réponse :

La lutte en particulier contre les dépôts sauvages fait partie de la priorité N°12 de la liste Vauhallaan Demain. Parmi les leviers, nous sommes favorables pour installer à minima des pièges photographiques. Les mesures de la loi économie circulaire récemment votée seront utiles dans le cadre de cette lutte (amende forfaitaire, confiscation du véhicule, ...). De plus, nous soutiendrons également toutes les initiatives au niveau de l'intercommunalité et du SIOM dont l'objectif sera, par exemple, de mettre en place des lieux de dépôts pour limiter les dépôts sauvages.

- 5) Envisagez-vous de repenser la sécurisation de la sortie du « lotissement des moutons » et, d'une façon plus générale, la signalisation routière sur toute la commune ?

Réponse :

- *La liste Vauhallaan Demain déplore que le sujet de la sécurité, un des objectifs du projet de rétrécissement du CD 60, n'est pas été mieux traité malgré les multiples courriers et réclamations adressés au Maire. Cette sécurisation aurait pu encore être améliorée avant ou au début des travaux. Maintenant que les travaux sont terminés, ou presque, nous examinerons avec les riverains concernés les possibilités d'amélioration de cette sécurisation de la sortie du lotissement des moutons. En plus de la sécurisation de la sortie se pose la question de l'amélioration du fonctionnement du rétrécissement : l'inversion du sens de la priorité des circulations routières est peut-être aussi une solution à étudier au niveau des avantages et des inconvénients.*

- La liste *Vauhallon Demain* a prévu dans son programme à la priorité N° 9 la réfection et l'harmonisation de toute la signalétique routière et piétonne sur la commune.

6) Sachant que le PLU actuel est une entrave à ses projets, comment pensez-vous aider l'Abbaye de Limon dans ses réalisations particulièrement utiles à la commune.

Réponse :

Comme indiqué à la première question, nous nous engageons à réviser le PLU dans le cadre d'une vraie concertation. La communauté des sœurs de l'abbaye du Limon sera associée tout au long du processus de révision du PLU. La proximité, l'écoute et la concertation sont des éléments déterminants de l'action municipale que la liste Vauhallon Demain mettra en œuvre. Un des objectifs de la révision du PLU sera de créer les conditions pour faciliter la réalisation des projets de l'abbaye.

Date 4 mars 2020

A retourner au délégué AVB de la commune

Jean-pierre.michel51@wanadoo.fr

Les réponses de chaque commune seront publiées sur le site AVB

Signature



Bernard GLEIZE
Tête de la liste ...
Vauhallon Demain